

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

27 MARS 2025

Nombre de Conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 Mars 2025

Le 27 Mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de MELLERAN

Dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,

Sous la présidence M. DELAIRE François, le Maire

PRÉSENTS : DELAIRE F, MERCIER S, GUIGNARD L, AIRVAULT JL, SICOT Y, RAFFIER M, GIRARD Ph, TALON C, BROUSSARD E, RAYNAUD A, SALMON JG.

REPRÉSENTÉS :

EXCUSÉS :

ABSENTS : LAFFOND S, MILLET C, DOUTEAU Ph.

SECRÉTAIRE : MERCIER S

Objet : Validation du procès-verbal du 10 Décembre 2024

Le conseil municipal valide le procès-verbal du 10 Décembre 2024.

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024

Document établi en commun entre la commune et le service Gestion Comptable.

COMMUNE (M57) - COMMUNE DE MELLERAN - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	397 629,84	404 920,00	802 549,84
	Recettes réalisées (1)	B	409 060,26	412 530,38	821 590,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	360 155,76	632 854,19	993 009,95
	Dépenses réalisées (1)	E	142 928,37	344 529,32	487 457,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	266 131,89	68 001,06	334 132,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-37 474,08	227 934,19	190 460,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	228 657,81	295 935,25	524 593,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	228 657,81	295 935,25	524 593,06

Excédent
d'investissement

Excédent
de fonctionnement

Excédent global

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-37 474,08	0,00	266 131,89	0,00	228 657,81
Fonctionnement	338 986,03	111 051,84	68 001,06	0,00	295 935,25
TOTAL I	301 511,95	111 051,84	334 132,95	0,00	524 593,06
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	301 511,95	111 051,84	334 132,95	0,00	524 593,06

M. le Maire n'a pas participé au vote.

Le conseil municipal valide le Compte Financier Unique 2024.

Objet : Affectation du résultat

M. le Maire informe que :

-La section de fonctionnement présente un excédent de fonctionnement de 295 935.25€

-La section d'investissement présente un excédent d'investissement de 228 657.81€

En 2025 il n'y a pas de **restes à réaliser** (RAR).

Il n'y a pas de **besoin net de la section d'investissement**

Il y a un excédent global de 524 593.06€

Le conseil valide l'affectation du résultat présentée.

Objet : Vote du Budget primitif 2025

Après l'étude de la présentation détaillée, le budget 2025 est le suivant :

	Budget 2025
Fonctionnement Dépenses	700 588.25€
Fonctionnement Recettes	700 588.25€

	Budget 2025
Investissement Dépenses	813 718€
Investissement Recettes	813 718€

Le conseil valide le budget primitif 2025

Objet : Fongibilité des crédits

Le Maire rappelle que dans le cadre de la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables au vote du budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le conseil donne :

* l'autorisation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* l'autorisation au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Objet : Délibération pour les factures inférieures à 500€ en investissement

M. le Maire expose qu'on ne peut pas passer les factures inférieures à 500€ en investissement sans avoir une délibération cadre. Afin de pouvoir passer les factures en investissement et récupérer la TVA, le Maire sollicite le conseil pour valider cette démarche.

Le conseil est favorable.

Objet : Taux d'imposition 2025

M. le Maire rappelle que les taux votés en 2024 étaient les suivants :

TFB : 27.18%

TFNB : 44.44%

THS : 9.27%

M. le Maire présente l'état 1259 de l'année 2024 pour rappel :

Le conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Objet : Subventions aux associations

M le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions déposées à ce jour :

-l'APE à hauteur de 600€

Le conseil est favorable pour allouer 600€ à l'APE Alloinay – Melleran pour financer les livres de prix.

Objet : Modification Régime Indemnitaire RIFSEEP

M. le Maire informe que dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire de Mairie, les agents administratifs ont bénéficié pour l'une de la promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur et pour l'autre du grade de rédacteur dans le cadre de l'unicité des carrières étant agent intercommunal avec la commune de Couture d'Argenson. Il y a lieu de revoir la délibération du régime indemnitaire (RIFSEEP) d'une part car ce cadre d'emploi ne figure pas dans la délibération et d'autre part il propose d'augmenter l'enveloppe budgétaire pour le CIA (Complément Indiciaire Annuel).

Le projet de délibération a été présenté lors du conseil municipal du 10 décembre 2024 puis au CST le 14 janvier 2025 et au CST extraordinaire du 4 février 2025. Malgré les 2 avis défavorables du CST dans lesquels les membres du collège employeurs et du collège employés désapprouvent d'une part, la suppression de l'IFSE en cas de congé longue maladie, de grave maladie, CITIS et dans le cadre d'une PPR (Période de préparation au Reclassement) et d'autre part la proratisation de l'IFSE en cas de temps partiel thérapeutique le conseil municipal peut délibérer pour la révision du RIFSEEP.

Le conseil est favorable pour modifier le régime indemnitaire comme prévu dans le projet de délibération présenté en conseil le 10 décembre 2024.

Objet : Délibération Protection Sociale Complémentaire année 2026

M. le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la loi dispose que les employeurs publics doivent participer au titre de la prévoyance, avec un montant mensuel minimum fixé par décret à 7 euros / agent. Et que le conseil a acté ce principe avec choix de la convention de participation à hauteur de 7€ lors du conseil du 10 décembre 2024.

D'autre part la consultation pour la santé (participation de la commune à hauteur de 15€) et la prévoyance (participation de la commune à hauteur de 15€), à voir en fonction de l'évolution de la législation pour l'année 2026 est lancée par le CDG79 et le CST doit être saisi avant de pouvoir délibérer. LE CST a été saisi le 14 janvier 2025 et a émis un avis favorable pour une participation à hauteur de 7€ pour le risque prévoyance et 15€ pour le risque santé.

Le conseil est favorable et mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Objet : Délibération autorisant l'implantation d'une armoire fibre

M. le Maire rappelle que le déploiement de la fibre optique sur le département des Deux-Sèvres est, majoritairement, assuré par la société Orange.

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ce déploiement, il est nécessaire d'implanter une armoire fibre (PMZ) 42911 (RAL 1015) (ivoire clair) sur le territoire de la commune, les emplacements proposés sont les suivants :

- Route de Chef-Boutonne (parking)

Cette zone a été définie par Orange selon certains critères :

- La sécurité des intervenants

- La proximité du réseau télécom existant afin de minimiser les travaux de génie civil

- L'encombrement du sous-sol (autres réseaux, racines d'arbres...)

Les dimensions de l'armoire sont les suivantes :

- Hauteur : 1 680 mm

- Profondeur : 350 mm

- Largeur : 1 600mm

Afin de faire en sorte, que l'armoire se fonde au maximum dans l'environnement plusieurs coloris sont proposés, le choix final revient à la collectivité.

Le conseil donne :

- l'autorisation d'implanter l'armoire fibre (PMZ) 42911 (RAL 1015) (ivoire clair) sur le territoire de la commune
- l'autorisation d'implanter l'armoire Route de Chef-Boutonne (parking)
- Le choix de la couleur (RAL 1015) (ivoire clair)

Objet : Délibération CDG 79 : service intérim

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune de Melleran adhère au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et qu'il peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités. D'autre part le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le conseil est favorable et mandate le Maire pour signer l'avenant.

Objet : Délibération et avenant CDG79 : RGPD : Délégué à la Protection des Données

M. le Maire informe que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 s'applique à toutes les collectivités, qui doivent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Les missions principales du DPD sont l'information et le conseil sur le traitement des données, la diffusion de la culture informatique et libertés, le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la coopération avec la CNIL.

Le centre de gestion propose, dans le cadre de sa centrale d'achat, un dispositif mutualisé d'accompagnement à la mission de DPD et a lancé courant 2024 une consultation pour un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2025 (appel d'offres, durée du marché 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025...). La société retenue est DATA VIGI PROTECTION moyennant une prestation forfaitaire de 340€ HT sur laquelle s'appliquera un taux de commissionnement de 12% du CDG79 qui assure le pilotage administratif et juridique du marché.

La commune ayant déjà adhéree à la centrale d'achat du CDG79, le conseil doit délibérer.

Le conseil est favorable pour :

-l'acceptation de la modification par avenant de la convention initiale d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79, concernant l'article 5 relatif à la participation financière

-l'acceptation de l'adhésion au nouveau marché d'externalisation de la mission DPD, tel que souscrit par la centrale d'achat du CDG79.

Et mandate le Maire pour signer les documents.

Objet : Délibération de principe projet maison de santé pluridisciplinaire à Sauzé entre Bois

M. le Maire informe que dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Sauzé entre Bois, la CCMP, service des Grands projets, nous a transmis une présentation ainsi qu'une estimation du projet. De plus une estimation, à titre indicatif, de la participation financière par commune a été incluse.

La CCMP sollicite le conseil municipal, dans un premier temps, pour avoir un retour sur le principe d'un soutien financier du projet.

Après délibération, le conseil estime d'une part, que la commune n'a pas les finances pour assumer la participation évoquée soit entre 58 128€ et 75 002€. D'autre part, il estime que c'est du ressort de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (comme à Chef-Boutonne) de porter et de financer un tel projet avec la perception des dotations adéquates.

Le bassin de vie à Melleran est fractionné, il est difficile d'endosser une charge pour certains et pas d'autres.

Objet : Classification des salles

M. le Maire propose d'apporter une précision quant aux conditions de location de la salle des fêtes le week-end. A savoir que la location se fera sur le week-end le samedi et le dimanche soit 2 jours.

Le Conseil est favorable et valide cette proposition.

Objet : Projet Aménagement Durable des Points de Collecte des Poubelles Collectives – Financement de l'opération par fonds de concours – Mellois en Poitou 2030

M. le Maire expose que,

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

La communauté de communes est compétente pour apporter une aide budgétaire aux projets de communes répondant aux ambitions stratégiques et transversales du projet de territoire Mellois en Poitou 2030 et s'intégrant dans les champs définis par le plan d'action du projet. Ce soutien à l'initiation d'actions au bénéfice du territoire est réalisé, dans le respect des conditions d'éligibilité au règlement du fonds et de l'acceptation par le comité d'attribution, par fonds de concours.

Aménagement de 5 points de collecte :

-La place de l'église :

1/5 : Salle des fêtes

2/5 : à côté du numéro 10

3/5 : à côté du numéro 8

-Route des Alleuds :

4/5 : en face la scierie

-Route de Chef-Boutonne :

5/5 : en face de la boulangerie

La commune, maître d'ouvrage de l'opération, porte le financement de l'opération à l'appui du plan de financement joint. Elle affirme que cette opération s'inscrit dans le projet déposé par la commune de Fressines pour l'Aménagement Durable des Points de Collecte des Poubelles Collectives (poubelles noires et jaunes) et qu'elle respectera les conditions qui y sont fixées.

La communauté de communes est sollicitée pour un fonds de concours à hauteur **50%** du montant total du projet, dans la limite de l'autofinancement, soit **1 000€ soit 50%**.

	Recettes		Dépenses
Fonds de concours Mellois en Poitou 2030	1 000€	Budget moyen pour aménager un point de collecte : 400€ HT :	
Autofinancement	1 000€	5 points de collecte	2 000€
TOTAL	2 000€		2 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 11 voix pour

- SOLLICITE un fonds de concours à Mellois en Poitou, dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030, pour l'aménagement de **5** points de collectes
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- APPROUVE que le projet soit porté par la commune de Fressines et que les conditions qui y figurent doivent être respectées
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

M. Le Maire, M. DELAIRE François

M. Le secrétaire de séance, M. MERCIER Sébastien